

## **Changer la déduction pour amortissement accélérée pour le matériel informatique et inclure celui-ci dans la même catégorie d'immobilisations que les logiciels informatiques (catégorie 12)**

Les taux de déduction pour amortissement accélérée (DPAA) visent généralement à refléter l'avantage économique de l'immobilisation au fil du temps, particulièrement pendant sa durée de vie utile. Le taux d'amortissement vise à refléter le fait que les immobilisations amortissables contribuent aux gains sur une période de temps et ne sont pas consommées durant l'année où elles sont acquises. Étant donné l'évolution rapide de la technologie, cependant, il semblerait approprié de présumer que le matériel informatique a une durée de vie utile et contribue au potentiel de gains d'une entreprise pendant plus d'un ou deux ans. Par conséquent, le matériel informatique ne devrait pas être traité différemment des logiciels informatiques dont le taux d'amortissement s'élève à 100 %. En fait, à cause de l'application de la règle de la demi-année, le matériel informatique serait entièrement amorti aux fins de l'impôt sur une période de deux ans, ce qui reflèterait davantage sa durée de vie utile.

### **Recommandation**

Que le gouvernement fédéral change la période de déduction pour amortissement (DPA) pour le matériel informatique pour qu'elle reflète davantage sa durée de vie utile en évitant de faire une distinction entre le matériel informatique et les logiciels informatiques qui ont une période de deux ans et qu'il inclue le matériel informatique dans la même catégorie d'immobilisations (catégorie 12) que les logiciels informatiques.